



COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance ordinaire du Vendredi 2 Février 2024 à 19h30

Convocation par le Maire, Renée NICOUX, par courrier électronique le 26 Janvier 2024.

L'an deux mil vingt-quatre et le deux Février à 19h30, les membres composant le Conseil Municipal de la commune de Felletin, dûment convoqués par le Maire par courrier électronique le 26 Janvier 2024, se sont réunis sous la présidence de Mme Renée NICOUX, à la salle du Conseil, conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents :

Mme NICOUX Renée, M. CAGNON Olivier, Mme FOURNET Marie-Hélène, M. ROULET Alain, M. VANONI Dominique, Mme DAVID Séverine, M. ESTERELLAS Philippe, Mme SEIGNOL Michelle, Mme FERRON Céline, M. RACAUD Julien, Mme CARNET Gaëlle, M. COLLIN Philippe, Mme TERRADE Corinne, M. MONDON Arnaud.

Étaient absents avec pouvoir :

Mme LABARRE Jacqueline donne pouvoir à Mme SEIGNOL Michelle.

M. LEFAURE Philippe donne pouvoir à M. ROULET Alain.

M. RIMBAUD Didier donne pouvoir à M. VANONI Dominique.

Mme CAILLE-PRADELLE Nadège donne pouvoir à Mme FOURNET Marie-Hélène.

Mme TINDILLIER Béatrice donne pouvoir à Mme TERRADE Corinne.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme DAVID Séverine.

ORDRE DU JOUR :

1. Présentation du dispensaire mobile
2. Avenant aux marchés de travaux de la diamanterie
3. Attribution du marché de maîtrise d'œuvre de la Maison de Santé Pluridisciplinaire (MSP)

4. Attribution du marché des copieurs 2024-2028
5. Convention d'utilisation des équipements sportifs par les collégiens avec le Conseil Départemental de la Creuse
6. Droit de préemption urbain

QUESTIONS DIVERSES

1. Présentation du dispensaire mobile

Présentation de Jean-Baptiste du CLOSEL – Dispensaire Saint-Martial de Limoges

Le dispensaire Saint-Martial de Limoges organise un dispensaire médical mobile afin de répondre partiellement au problème des déserts médicaux en zone rurale.

Le principe est le suivant : deux véhicules médicaux équipés passent dans les villages afin de proposer des soins médicaux (dermatologie, ophtalmologie, médecine générale et vaccinations) gratuits envers des personnes nécessiteuses.

Afin que le dispensaire mobile puisse venir sur le territoire, il faut que la commune se manifeste et mette à disposition un stationnement plat à proximité immédiate d'un bâtiment communal avec alimentation électrique et prise ethernet ; ce qui a été fait pour Felletin en proposant la salle polyvalente (pendant les vacances scolaires ou le mercredi car ils ont besoin d'une salle d'attente et de toilettes.)

2. Avenant aux marchés de travaux de la diamanterie

Présentation d'Alain ROULET

Le chantier de la Diamanterie, désormais terminé, nécessite une nouvelle actualisation des engagements pris entraînant un avenant de 1 362 € TTC en moins sur le lot n°8 – Remise en eau du bief réalisée par l'entreprise TTPM, soit un nouveau total pour ce lot de 10 008 € TTC.

Le Conseil Municipal :

APPROUVE la modification du lot concerné telle que présenté ;

AUTORISE Madame le Maire à signer cet avenant au marché correspondant et toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote

Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
14	19	19	19	0	0

3. Attribution du marché de maîtrise d'œuvre de la Maison de Santé Pluridisciplinaire (MSP)

Présentation d'Olivier CAGNON

Par délibération en date du 28 novembre 2022, le Conseil Municipal a confié une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage à l'Agence d'Attractivité et d'Aménagement de la Creuse pour la réalisation de cette prestation pour la rédaction du préprogramme chiffré de l'opération, la phase d'études (cahier

des charges de la maîtrise d'œuvre, analyse des offres, assistance passation contrats d'études préalables nécessaires (études de sol, levés topographiques, ...) et autres prestataires (bureau de contrôle, coordinateur SPS, ...).

L'Agence a formalisé un dossier de consultation pour un marché public de maîtrise d'œuvre avec les caractéristiques suivantes :

- **Publication** dans le journal La Montagne édition Creuse (23) le 18/12/2023 et sur le site <http://www.centreofficielles.com> et le BOAMP le 13/12/2023
- **Le marché comporte 2 tranches** : une tranche ferme (études d'esquisse et d'Avant-Projet Définitif - APD) et une tranche optionnelle (phase opérationnelle des travaux)
- **Composition de l'équipe de maîtrise d'œuvre** : un architecte, un bureau d'études structure, un bureau d'études fluides, un économiste de la construction, un acousticien
- **Montant estimatif du marché de travaux** : 1 200 000 € HT
- **Procédure de passation** : procédure adaptée (articles L2123-1 et R2123-1 1° du Code de la Commande Publique)
- **Critères de sélection des offres** : prix (40%) / Valeur technique (30%) / Moyens mis en œuvre (15%) / délais d'exécution (15%)
- **Date limite de dépôt des offres** : vendredi 12 janvier 2024 à 12h00

Les résultats de l'analyse des offres sont présentés en séance : 12 offres ont été reçues.

Débat

Philippe COLLIN indique qu'en octobre 2022, une première délibération avait été prise pour lancer cette maîtrise d'œuvre estimée à ce moment-là à 60 000 € et qu'on est désormais bien au-delà de cette somme.

Renée NICOUX lui répond que le projet a fait l'objet d'un pré-programme plus abouti qui a permis de préciser le montant estimé des travaux.

Le Conseil Municipal :

ATTRIBUE le marché à la SARL Atelier d'architecture PANTHEONS by Charlotte DUMAS (désigné mandataire solidaire du groupement conjoint) ayant présenté la meilleure offre au regard des critères de sélection et de l'analyse des offres, pour un forfait provisoire de rémunération de 102 000 € HT correspondant à 8.5% du coût prévisionnel des travaux ainsi qu'une mission OPC pour 10 200 € HT;

AUTORISE Madame le Maire à accepter, notifier le marché à l'entreprise et signer tous documents nécessaires à son exécution.

Résultat du vote

Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstentions
14	19	15	15	0	4

Abstentions : Philippe COLLIN, Corinne TERRADE, Arnaud MONDON, Béatrice TINDILLIER.

4. Attribution du marché des copieurs 2024-2028

Présentation de Dominique VANONI

Le marché actuel des copieurs se termine en mars 2024 ; aussi, il est indispensable de le renouveler.

Ce marché a pour objet l'installation, la location et la maintenance complète de 5 photocopieurs multifonctions (3 en mairie et 1 dans chacune des deux écoles), cette prestation comprend :

- la livraison et la mise en service des matériels dans les locaux à l'emplacement des anciens copieurs,
- la maintenance (préventive et curative),
- la formation des personnels habilités à utiliser les appareils,
- la fourniture de la documentation commerciale et technique, en langue française,
- l'enlèvement de l'ensemble du parc copieurs installés à l'issue du marché et leur traitement conformément à la réglementation applicable aux déchets électriques et électroniques (D3E).

Entre 2019 et 2023, cela a coûté en moyenne 8 000 € par an.

Sur la même période, la facturation des impressions du copieur des associations a permis de générer en moyenne 2 000 € par an.

Une consultation a été lancée auprès de plusieurs opérateurs pour attribuer ce nouveau marché d'une durée de 5 ans avec les critères de sélection suivants : le prix (60%), les fonctionnalités (20%) et le délai d'intervention / SAV (20%).

Les résultats de l'analyse des offres ont été présentés en séance : 2 offres reçues.

Le Conseil Municipal :

ATTRIBUE le marché à l'entreprise Bureau Systèmes 87 ayant présenté la meilleure offre au regard des critères de sélection et de l'analyse des offres, pour un montant prévisionnel HT de 7 434 € par an (estimation location + maintenance pour 100 000 copies couleur et 100 000 copies noir et blanc) ;

AUTORISE Madame le Maire à accepter, notifier le marché à l'entreprise et signer tous documents nécessaires à son exécution.

Résultat du vote

Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
14	19	19	19	0	0

5. Convention d'utilisation des équipements sportifs par les collégiens avec le Conseil Départemental de la Creuse

Présentation de Renée NICOUX

Par délibération en date du 17 décembre 2009, le Conseil Municipal a approuvé le projet de convention relative à l'utilisation des équipements sportifs par les collégiens.

Cette convention tripartite (Commune de Felletin, Département de la Creuse et le collège Jacques Grancher de Felletin) a pour objet de définir les conditions et les tarifs d'utilisation des équipements sportifs couverts et de plein air fréquentés par les collégiens, à savoir le gymnase et le stade.

Les factures sont transmises au Conseil Départemental de la Creuse pour paiement selon le nombre d'heures effectivement passées à utiliser les équipements concernés par les collégiens.

Le tarif horaire applicable dans ce cadre est de 10 € pour le gymnase et 3 € pour le stade.

La Commission permanente du Conseil Départemental du 1^{er} décembre 2023 a décidé d'actualiser ces tarifs horaires afin de prendre en compte notamment l'augmentation du coût de l'énergie.

Aussi, la modification concerne principalement les équipements sportifs couverts, passant ainsi le tarif horaire pour le gymnase (« équipements d'une surface supérieurs à 800 m²) de 10 à 15 €.

A noter que les recettes générées dans le cadre de cette convention sont de l'ordre de 3 800 € en moyenne (sur les 8 dernières années) par an.

Débat

Renée NICOUX indique que cela avait généré des questions du Département sur les autres usagers du gymnase dans la mesure où ce dernier envisage de mieux accompagner les communes sur les installations sportives structurantes.

Philippe ESTERELLAS indique qu'il a demandé au Directeur des Services Techniques de Felletin de contacter un cabinet d'études pour savoir si la structure du gymnase pourrait éventuellement accueillir des panneaux photovoltaïques en toiture.

Renée NICOUX ajoute qu'il est urgent de réaliser des travaux pour sécuriser le sol en particulier.

Philippe ESTERELLAS précise que plusieurs rdv ont été organisés avec des prestataires professionnels des sols sportifs pour rénover le sol de ce gymnase et que des devis de travaux de toiture et d'électricité viendront compléter ce projet.

Corinne TERRADE signale qu'il conviendrait de revoir les systèmes d'ouverture et de fermeture ainsi que les seuils et plans inclinés.

Renée NICOUX indique que des dossiers de demandes de subventions seront déposés pour aider la commune au financement de ce projet dès que l'ensemble du projet sera chiffré dans sa globalité courant 2024.

Philippe COLLIN tient à préciser qu'il s'abstient car il considère qu'il est gênant sur le principe que ce soit le « locataire » qui fixe le prix d'occupation des espaces.

Le Conseil Municipal :

AUTORISE Madame le Maire à signer cette convention et toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote

Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
14	19	18	18	0	1

Abstention : Philippe COLLIN.

6. Droit de préemption urbain

Présentation de Renée NICOUX

Par délibération du 25 septembre 2020, le Conseil Municipal a donné pouvoir à Madame le Maire, pour la durée de son mandat, dans le cadre du droit de préemption urbain, pour décider, au nom de la commune, de renoncer à l'achat dans un délai de 2 mois à partir de la réception d'une déclaration d'intention d'aliéner (DIA), dès lors qu'aucun projet communal ne porte sur le bien faisant l'objet de la DIA, et sous réserve d'en informer le Conseil Municipal à chaque séance.

Depuis la dernière réunion du conseil, Madame le Maire a renoncé au droit de préemption urbain sur les biens suivants :

Adresse	Réf cadastrales	Vendeurs
6 Petite Rue du Clocher	AL 33	M. BATAILLE Harold
4 Route d'Aubusson 4 Rue des Tours de l'Horloge	AM 61-453	Mme IOAN veuve THIBIER Josiane
3 Rue du Château	AI 226	M. LORHO Damien

AGENDA

- 10 février : Portes ouvertes du LMB
- 11 février : Repas des aînés – salle polyvalente
- 14 février : Remise des colis aux aînés – salle des mariages
- 24 février : Bal des FusesAniment – salle polyvalente

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.